

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
30 mai 2024
Date d'affichage
30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quatre juin, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente mai deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISINIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absents et excusés :

Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place
Denis DEBELLE donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place jusqu'à son arrivée à 20h30.

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

BAIL LOCAL 1 ROUTE DE FRANCOURT 2024 - 027

Monsieur le Maire rappelle que la commune était liée par un bail commercial avec Doriane POUSSIN concernant le salon de coiffure « l'image de soi » situé 1 route de Francourt à Torcé-en-Vallée, et la délibération 2024-03 concernant la rupture à l'amiable suite à la cession d'activité du salon de coiffure sans vente du fonds de commerce.

Aujourd'hui, il est nécessaire de remettre en location le local, et de déterminer le montant du loyer, qui était de 535,48 euros, ce montant était révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il s'agit d'un local avec vitrine donnant sur la route de Francourt, comprenant un sas d'entrée, un cabinet de toilette, une réserve. Ce local est doté d'un parking, eau, électricité, figurant au cadastre section C numéro 1229.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à remettre en location le local pour un montant de 536 euros.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité**

DEMANDE à Monsieur le maire d'effectuer la publicité afin de louer ce local,
VALIDE le montant de 536,00 de loyer mensuel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes préparés par l'Étude Notariale.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER